

France Danse Fédération

Art, Loisir et Compétition

REGLEMENT SPECIFIQUE

COMMISSION COMPETITION - 02

(Création du 01 septembre 2023)

Afin de permettre au plus grand nombre de nos Compétiteurs Amateurs de pouvoir concourir sur les circuits Français, chaque Structure pourra faire bénéficier à ses Compétiteurs des mesures suivantes et seulement si :

- la Structure a au moins 60 adhérents Loisirs dans l'année concernée en plus des licences Dirigeants, Enseignants.
- Faire une demande préalable et obtenir l'accord du Bureau.
- Le bénéficiaire de la mesure doit être inscrit dans la liste des Professionnels ou des Compétiteurs de la Fédération.
- L'obtention de l'aide se fera dans la limite du budget attribué à la Commission pour la saison correspondante.

Article 1 :

Pour l'inscription des Compétiteurs auprès de l'AMDF/CFCDA.

Les Structures disposant d'un Professionnel ayant un diplôme de « Maître de Danse » de l'Académie des Maîtres de Danse de France (AMDF) et inscrit sur la liste des Professionnels reconnus par le Conseil d'Administration de France Danse Fédération.

Peuvent inscrire la Structure après accord du Bureau, auprès du « Comité Français des Centres de Danse pour Amateurs » (CFCDA) de la « Fédération Française des Centres de Danse » (FFCD) pour prendre :

Tarif saison 2025/2026

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Cotisation du centre de danse | 100,00 € |
| - Licence professeur | 30,00 € |
| - Licence compétiteur | 30,00 € |

(Inscrire uniquement les Compétiteurs participants à une compétition AMDF/CFCDA).

La Fédération prend en charge le différentiel entre la FDF et le CFCDA après accord du Bureau.

L'ensemble des frais seront remboursés sur justificatifs. (Reçu, bulletin d'inscription du centre et liste des compétiteurs) dans la limite du budget attribué à la Commission pour la saison correspondante.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration pour chaque nouvelle saison.

Article 2 :

Pour l'organisation d'une compétition France Danse Fédération (FDF)

La prise en charge après accord du Bureau porte :

- Défraiement (Juge, Directeur Technique, Scrutateur etc.) et tous les Professionnels nécessaires au fonctionnement de la compétition (Secrétaire, DJ, etc.).
- Déplacement aller/retour.
- Hébergement (hôtel + petit déjeuner).
- Les repas ne sont pas pris en charge.

Concernant le défraiement, un barème sera mis en place dans le Règlement Intérieur.

Les bénéficiaires sont uniquement les personnes inscrites sur la liste des Professionnels reconnus par le Conseil d'Administration de France Danse Fédération.

La subvention sera versée après la manifestation dans la limite du budget attribué à la Commission pour la saison correspondante.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Admiration pour chaque nouvelle saison.

Article 3 :

Pour l'organisation d'une compétition AMDF/CFCDA

La prise en charge après accord du Bureau porte :

- Défraiement (Juge, Directeur Technique, Scrutateur etc.) et tous les Professionnels nécessaires au fonctionnement de la compétition (Secrétaire, DJ, etc.).
- Déplacement aller/retour.
- Hébergement (hôtel + petit déjeuner).
- Les repas ne sont pas pris en charge.

Concernant le défraiement, il sera fait référence au barème de l'AMDF.

Les bénéficiaires sont uniquement les personnes inscrites sur la liste des Professionnels reconnus par le Conseil d'Administration de France Danse Fédération.

La subvention sera versée après la manifestation dans la limite du budget attribué à la Commission pour la saison correspondante.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Admiration pour chaque nouvelle saison.

Validation Assemblée Générale du 31 août 2025

Présidente de la Commission
Michel LE MARTIN

Président de la Fédération
Olivier DUMAS